



Z.A.C. EUROPOLE
Approuvée le 21 mai 1990

**PLAN LOCAL D'URBANISME
de
HAMBACH**



**Règlement graphique
ZAC EUROPOLE 1 et Zone artisanale**

Echelle : 1/2000e

Le D.P.U. est instauré sur toutes les zones U et AU par D.C.M. du 25/02/2013

5c

Approbation P.O.S. : 18 mars 1988
Approbation P.L.U. : 30 janvier 2006
Approbation de la révision générale du P.L.U. par D.C.M. du : 25 février 2013

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Nobélie VIX-CHARPENTIER, architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoiné Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax : 03 87 74 92 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite du ban communal
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Emplacements réservés
- Couloir de bruit des voies routières classées bruyantes
- Marge de recul des constructions
- Zones potentiellement inondables
- Servitudes relative à la construction et à l'exploitation de pipelines par T.R.A.P.I.L.
- Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz
- Zones de dangers liées à la présence des différentes canalisations : consulter le plan des servitudes (pièce n°9) pour plus de précisions

Z.A.C. EUROPOLE 2